

# Épargne, transmission, succession, trésorerie d'entreprise... : Pourquoi utiliser le contrat de capitalisation ?

## *Focus sur le contrat de capitalisation*

**Moins connu et souvent oublié au dépend du contrat d'assurance-vie, le contrat de capitalisation est pourtant un véritable outil de gestion de patrimoine, pouvant répondre à de nombreuses problématiques.**

**Revenus complémentaires, transmission, succession, gestion de trésorerie d'entreprises...**

**On vous explique tout !**

Le contrat de capitalisation a beaucoup de similitude avec le contrat d'assurance vie :

-Offre financière et immobilière ;  
-Fiscalité identique et favorable en cas de retrait pour les personnes physiques (seul le contrat de capitalisation est éligible aux personnes morales), à savoir :

- Seule la partie des gains est taxée
- Abattements annuels de 4600€ (personne seule) ou 9200€ (pour un couple) si le contrat a plus de 8 ans

Cependant, à contrario du contrat d'assurance vie, le contrat de capitalisation entre dans votre actif successoral. Il pourra donc bénéficier à ce titre, des différents abattements légaux fonction des liens de parentés avec les héritiers.

Malgré tout, nous proposons de vous présenter les atouts majeurs du contrat de capitalisation :

## Optimiser sa succession

Comme évoqué en préambule, le contrat de capitalisation entre dans l'actif successoral. L'organisation de la transmission de son patrimoine par ce véhicule peut vite devenir préférable.

En effet, le contrat de capitalisation permet de transmettre simultanément l'enveloppe fiscale ainsi que les placements financiers y étant logés. Pour rappel, le contrat d'assurance-vie, lui, est dénoué au moment du décès. Les bénéficiaires désignés recevront uniquement les liquidités du dit contrat à ce moment bien précis.

Le contrat de capitalisation laisse donc la faculté de pouvoir anticiper et préparer au mieux sa succession.



### Différents avantages apparaissent :

#### Les héritiers auront le choix



- soit de conserver le contrat et d'y effectuer tous les actes de gestions (versements ou arbitrages) leur semblant opportun.
- soit de racheter partiellement ou totalement le contrat

Ainsi, les héritiers ne seront pas contraints de vendre les différents placements à un moment inopportun.

Ils auront la liberté d'adapter les investissements en adéquation avec leur horizon de placement, leur profil de risque mais aussi sur des thématiques préférentielles.

Entrant dans la masse successorale, celui-ci peut-être légué par testament.

Il ouvrira droit, le jour de la succession, aux abattements légaux en vigueur.

*Exemple : 100.000€ entre parent et enfants*

Ces abattements peuvent également être utilisés dans le cadre d'une donation.

#### Le contrat de capitalisation



## Gommer l'impôt sur les plus-values



Pour rappel, l'impôt est calculé uniquement sur les gains et non sur le capital investi.

De manière générale, tant que le souscripteur n'effectue pas de retrait, aucune fiscalité n'est due (à l'exception des prélèvements sociaux sur les rendements annuels des fonds garantis).

Toutefois, une donation (à vos enfants par exemple) vous permettra de purger cette plus-value sur la quote-part de nue-propriété, sans aucune fiscalité. En cas de transmission pour cause de mort, la totalité de la plus-value sera purgée.

Rassurez-vous, tout ça est bien légal ! L'administration fiscale, à travers le bulletin des impôts du 20 décembre 2019, a confirmé que la donation purgeait bel et bien la plus-value (donc échappait aux impôts).

## Faciliter la transmission sans vous démunir totalement

Comment faire ? Utilisons le démembrement :

- Vous gardez l'usufruit, c'est-à-dire la jouissance du contrat
- Vous donnez la nue propriété, c'est-à-dire la valeur de la pleine propriété, diminuée de celle de l'usufruit.



### Quels sont les avantages du démembrement ?

Tout d'abord, il permet de commencer à transmettre tout en percevant des revenus sur les placements effectués (le donateur, donc l'usufruitier). La question du financement de train de vie peut être préservée.

Le démembrement a un effet fiscal également sur cette transmission. Une seule partie de la valeur du contrat sera prise en considération dans le calcul des droits de donations. En effet, il faudra soustraire la valeur de la part de l'usufruit à la valeur de la nue-propriété. Un barème légal, en fonction de l'âge de l'usufruitier, existe.

### A RETENIR :

Au décès du donateur, l'usufruit s'éteint. Le ou les nu(s)-propriétaire(s) récupèrent la pleine propriété sans aucune fiscalité. Plus tôt on donne, plus la fiscalité sera faible !

**Ne soyez pas inquiets, votre conseiller est là pour vous accompagner dans la mise en place du démembrement et ses calculs.**

Atout supplémentaire, le droit de partage (2.5%) n'est pas dû.



## Profiter de l'antériorité fiscale

Comme évoqué, le contrat de capitalisation ne s'éteint pas au décès mais se transmet, tout en conservant le bénéfice de l'antériorité fiscale.

En effet, c'est bien la date de souscription du contrat qui est retenue dans le calcul de la fiscalité.

Dans le cas où le contrat aurait plus de 8 ans, les héritiers pourront bénéficier sans plus attendre d'abattements et taux d'impositions réduits sur les plus-values.

## Placer et valoriser sa trésorerie d'entreprise

Dernier grand avantage. Une personne morale (sous toutes ses formes) peut valoriser sa trésorerie en la plaçant sur un contrat de capitalisation.

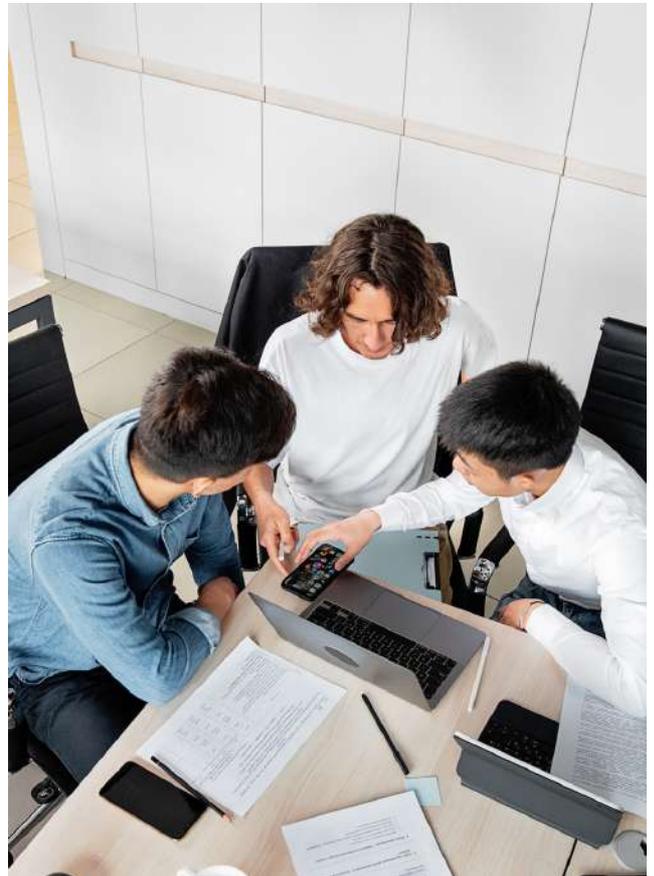
Un excellent véhicule pour un placement à moyen/long terme (placement en compte-titres à plus court terme).

La société (personne morale) pourra alors avoir accès à l'univers d'investissement très large que peut proposer un contrat de capitalisation, à savoir : fonds euros (dans certains cas), immobiliers, produits structurés, OPCVM, private equity...

Concernant les sociétés à l'IS, le contrat de capitalisation facilitera la comptabilité.

En effet, même si le contrat détient plusieurs lignes, il ne représentera qu'une seule ligne comptable.

Pour ces mêmes sociétés, les gains sont taxés forfaitairement et annuellement. Le taux est fixé dès l'ouverture du contrat et sera figé durant toute sa durée de vie (105% du Taux Moyen d'emprunt d'Etat au moment de la souscription).



### A RETENIR :

- La valorisation d'une trésorerie,
- L'accès à un univers d'investissement large,
- Une fiscalité privilégiée.

**Gauthier BOTTERO**

Chargé de Développement  
& Conseiller en Gestion de Patrimoine  
*Bottero Patrimoine*



— Point Patrimonial

# La déclaration des impôts, ça commence !

***La déclaration des revenus est disponible.***

Pour l'année 2023, cette campagne a débutée le 13 avril pour les déclarations en ligne via **[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**



## VOTRE CALENDRIER FISCAL 2023

**Voici le calendrier fiscal et les dates limites pour réaliser votre déclaration d'impôt 2023 :**

**13 Avril 2023**

Ouverture du service de déclaration des revenus 2022 par internet.

**22 Mai 2023**

Date limite de déclaration 2023 sur les revenus 2022 en version papier.

**25 Mai 2023**

Date limite de déclaration 2023 sur les revenus 2022 par internet pour les départements 01 (Ain) à 19 (Corrèze).

**1er Juin 2023**

Date limite de déclaration 2023 sur les revenus 2022 par internet pour les départements 20 (Corse) à 54 (Meurthe et Moselle).

**08 Juin 2023**

Date limite de déclaration 2023 sur les revenus 2022 par internet pour les départements 55 (Meuse) à 976 (La Réunion).

**Fin Juillet 2023**

Réception de l'avis d'imposition qui indique si vous devez payer, ou non, un solde supplémentaire en septembre 2023.